

Département de la DROME

DÉCISION DU PRESIDENT

N° DEC2025_59

FESTIVAL INTERNATIONAL « CULTURES ET TRADITIONS »

ANNEE 2025

CONTRAT-PROTOCOLE D'ACCORD

Le Maire de MOURS SAINT EUSEBE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 alinéa 4,
Vu le Code de la Commande Publique et ses articles L. 2123-1, R. 2122-8,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoir au Maire et notamment la passation des marchés sans formalités préalables,
Considérant l'organisation du festival « Cultures et Traditions du Monde » 2025 par l'association EMPI et RIAUME,

DECIDE

Article 1 : De signer un contrat en la forme d'un protocole d'accord avec l'association Empi et Riaume, représenté par M. Alain CHAMPEY, son Président, pour l'accueil de la troupe Cuba le 08 juillet 2025.

Article 2 : De dire que le montant de cette prestation s'élève à 600 € net ; montant auquel s'ajouteront les repas qui seront servi à l'ensemble du groupe.

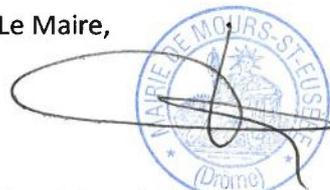
Article 3 : De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Mairie de MOURS SAINT EUSEBE est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Drôme.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2, Place de Verdun - BP 1135 - 38022 Grenoble) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Mours Saint Eusèbe,
Le 12 mai 2025,

Le Maire,



Dominique MOMBARD